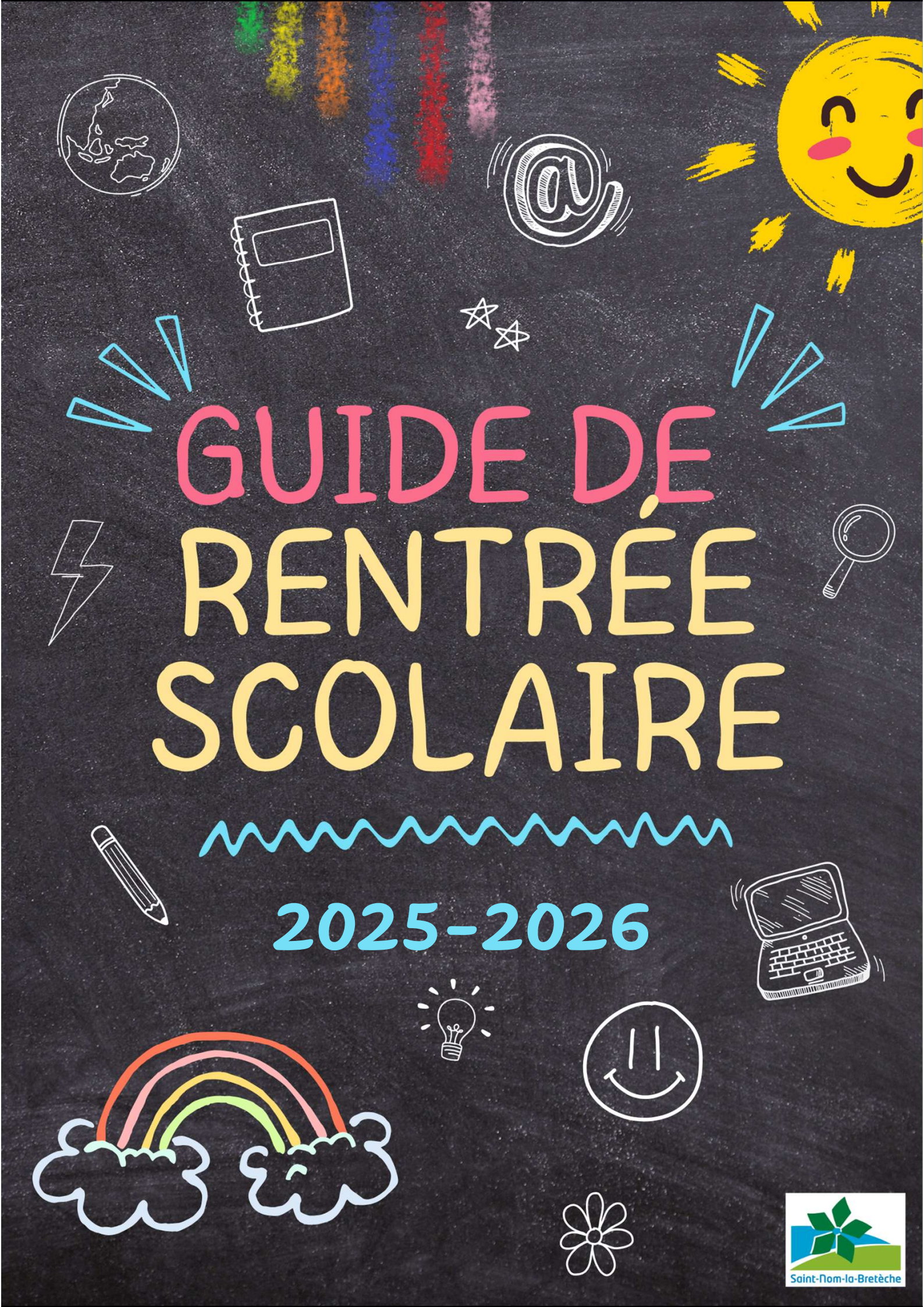




GUIDE DE RENTREE SCOLAIRE

2025-2026

Chers parents, chers élèves,

Alors que s'ouvre cette nouvelle année scolaire, c'est avec confiance et détermination que nous poursuivons notre engagement en faveur d'un service public éducatif de qualité, attentif aux besoins de chaque enfant et à l'écoute des familles.

Dans un contexte marqué par une baisse progressive du nombre d'élèves scolarisés, nous devons faire preuve d'anticipation et de lucidité. Cette évolution démographique nous invite à repenser certains fonctionnements, mais elle ne remet pas en cause notre priorité : garantir à chaque enfant un environnement propice à l'épanouissement, à l'apprentissage et à la réussite.

À cette fin, la ville continue de porter une attention particulière à la qualité de ses services scolaires, périscolaires et extrascolaires. Nous maintenons volontairement un taux d'encadrement des accueils de loisirs inférieur aux normes réglementaires.

Dans les écoles maternelles, nous avons fait le choix de soutenir les plus jeunes enfants de façon renforcée : **chaque classe de petite section bénéficie de la présence quotidienne d'une Atsem** dédiée, tandis qu'en grande section, une **organisation optimisée** permet à une Atsem d'accompagner **deux classes**, assurant ainsi une continuité éducative tout au long du cycle. Ce dispositif, équilibré et réfléchi, permet d'offrir un encadrement bienveillant et de qualité, adapté aux besoins de chaque tranche d'âge.

Les écoles élémentaires poursuivent quant à elles leur modernisation : toutes les classes sont équipées de Tableaux Numériques Interactifs (TNI) ou de Vidéoprojecteurs Numériques Interactifs (VNI), offrant aux enseignants des outils adaptés aux méthodes pédagogiques actuelles.

La **ludothèque et la bibliothèque municipales** sont également des partenaires essentiels du parcours éducatif de nos enfants. Largement fréquentées par les classes, elles offrent des espaces de découverte, d'expérimentation et d'ouverture culturelle qui complètent et enrichissent les apprentissages scolaires.

Une évolution importante interviendra à cette rentrée concernant les activités du mercredi et des vacances scolaires.

La Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM), compétente sur ces temps depuis 2013, formalise désormais pleinement sa mission en prenant en charge les inscriptions, la facturation et le paiement liés à ces accueils. Cela induit, pour les familles, quelques changements pratiques : un **nouveau portail famille** spécifique aux activités gérées par la CCGM, ainsi qu'un **système de facturation distinct** de celui du périscolaire municipal. Vous disposerez donc de **deux portails** et recevrez **deux factures**, selon le temps d'accueil concerné. Cette évolution vise à mieux distinguer les périmètres de responsabilité et à fluidifier le parcours administratif des familles.

Rien de tout cela ne serait possible sans la mobilisation quotidienne des enseignants, des personnels municipaux, des animateurs et de tous les partenaires de l'éducation. Je les remercie chaleureusement pour leur engagement au service de nos enfants.

Ensemble, continuons à faire de l'école un lieu d'exigence, de bienveillance et d'espoir.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année scolaire 2025/2026.

Bien à vous,



Florent BORON
Adjoint au Maire délégué au Scolaire,
Périscolaire et Extrascolaire



Ma journée d'école



Calendrier Scolaire 2025-2026 (sous réserve de modifications)

La rentrée scolaire aura lieu le **1er septembre 2025**

Vacances	Périodes
Automne	Du samedi 18 Octobre au dimanche 2 novembre 2025
Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Hiver	Du samedi 21 février au dimanche 8 mars 2026
Printemps	Du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2026
Eté	A partir du samedi 4 juillet 2026

Adresses utiles :

**Ecole Maternelle
Jean de La Fontaine**
Directrice : Mme BONO
Rue du Clos de la Motte
Tél. 01 30 51 33 29
0780591u@ac-versailles.fr

**Ecole Élémentaire
Louis Pasteur**
Directeur : M. LERSTEAU
Chemin de l'Abreuvoir
Tél. 01 34 62 12 40
0780603g@ac-versailles.fr

**Accueil de loisirs périscolaire Maternel
Jean de La Fontaine**
Directeur : M. Pierre BORIE
Tél : 06 31 09 48 56

**Accueil de loisirs périscolaire Élémentaire
Victor Hugo**
Directeur : M. Mehdi FOUGHALI
Tél : 01 30 51 21 26

LES PRESTATIONS D'ACCUEIL ET DE LOISIRS

Les enfants scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire de la commune ont accès aux accueils de loisirs périscolaires organisés par le Service Scolaire, Périscolaire & Extrascolaire de la Mairie de Saint-Nom-La-Bretèche. L'accueil de loisirs est un lieu d'épanouissement pour l'enfant qui lui permet d'affirmer sa personnalité, de découvrir, d'expérimenter et de partager. Il lui offre des activités diverses et adaptées à son âge.

Les objectifs éducatifs :

- Assurer la sécurité physique et morale de l'enfant
- Apporter aux enfants un cadre de loisirs
- Participer à l'éveil et à l'épanouissement physique, intellectuel et culturel de l'enfant
- Aider l'enfant à s'épanouir au sein d'un groupe
- Favoriser l'autonomie de l'enfant : le responsabiliser, faire en sorte qu'il soit acteur de ses loisirs
- Associer les parents, renforcer les liens avec les familles et assurer un accueil de qualité
- Développer une transversalité avec les différents partenaires éducatifs



1 – L'ACCUEIL DU MATIN

Les équipes d'animation accueillent les enfants autour d'activités libres (jeux, dessins...) dès 7h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les accueils de loisirs se trouvent dans les locaux des écoles.

Les enfants peuvent y être conduits jusqu'à **8h20**.

2- LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps de pause méridienne se déroule sur chacune des écoles de la ville les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

L'encadrement des enfants

La prise en charge des enfants est assurée par du personnel employé par la commune. Une transition est alors mise en place avec les enseignants qui prennent le relais, à 13h20 avant la reprise des cours.

Le rôle des encadrants est d'une part, de s'assurer que les enfants mangent suffisamment en les incitant à goûter les divers aliments et d'autre part, d'animer ce moment d'interclasse par la mise en place d'activités libres ou encadrées. Les encadrants garantissent la sécurité des enfants tout en leur apprenant les règles de vie en collectivité.

En fin d'année scolaire, des passerelles peuvent être organisées sur le temps de restauration pour permettre aux enfants de Grande Section de maternelle qui entreront au Cours Préparatoire de se familiariser avec leur future école et ainsi découvrir le fonctionnement et l'équipe de la cantine.



Les Menus

Les repas sont préparés par la société Elios dans le cadre d'un marché communal de restauration scolaire. **Un nouveau marché de restauration, conclu pour la période 2025 à 2030, a été élaboré dans le respect des exigences de la loi EGALIM, qui impose un pourcentage de produits bio, de qualité et issus de circuits courts.**

Cette nouvelle contractualisation traduit la volonté de la commune de proposer une alimentation saine, durable et respectueuse de l'environnement.

L'école élémentaire bénéficie de repas cuisinés sur place. Un cuisinier est mis à disposition de la commune. Aidé du personnel municipal de restauration, il a pour mission d'offrir des prestations de qualité aux enfants nonnais-bretêchois.

Le réfectoire de l'école maternelle est approvisionné en liaison froide en direct de la cuisine centrale de Maule. Ce sont également deux personnels de restauration municipaux qui sont en charge de la réchauffe, de la petite préparation et du service. Les repas sont servis à table aux enfants.

Les commissions menus sont composées des cuisiniers, d'une diététicienne Elios, du personnel communal de restauration, du service scolaire, d'élus de la commune et de représentants de parents d'élèves volontaires. Elles permettent de définir les menus proposés aux enfants.

Les menus sont consultables et téléchargeables sur le site de la société Elios : <https://apptable.elior.com/accueil>. Une application du même nom existe également pour smartphones.

Les allergies alimentaires

Les enfants ayant une allergie alimentaire peuvent être accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) (cf. Chapitre Santé). Celui-ci doit être établi avec votre médecin. Il sera ensuite visé par le médecin scolaire, le directeur de l'école et la mairie.

Ce protocole impose aux familles le portage systématique des repas de l'enfant sur tous les temps périscolaires (restauration et goûter). Les repas destinés à être réchauffés au micro-ondes doivent être stockés avec un accumulateur de froid dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid.

Lors de l'arrivée de l'enfant à l'école, le panier doit être remis à l'équipe d'encadrement périscolaire. Le sac isotherme devra être récupéré avant de partir le soir et nettoyé pour le lendemain.

Les enfants présentant une allergie alimentaire ne seront pas accueillis à la restauration sans PAI. Aucune éviction alimentaire ne pourra être effectuée.

Un tarif particulier sera proposé aux familles dont les enfants bénéficient d'un PAI alimentaire pour la restauration scolaire.

3- L'ACCUEIL DU SOIR

Les accueils du soir sont ouverts, après la classe de **16h30 à 19h** les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants scolarisés sur les écoles de la commune.

A la sortie de classe, les enfants sont regroupés pour le temps du goûter. Vers 17h, des activités, libres ou encadrées sont proposées aux enfants par les équipes d'animation. Ces activités répondent avant tout aux envies et besoins des enfants.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil et du goûter des enfants, les familles ne pourront venir chercher leur(s) enfant(s) qu'à partir de 17h sur l'accueil de loisirs.

4- L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La commune assure, sous sa responsabilité, l'organisation des études surveillées à l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants du CE1 au CM2. A la sortie de classe, les enfants inscrits sont rassemblés pour le goûter, puis orientés vers les salles d'études de 17h à 18h.

L'étude dirigée est encadrée par des animateurs de la commune et/ou des étudiants : l'enfant fait ses devoirs seuls et l'encadrant répond à ses questions

A noter :

Il ne s'agit pas de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils. Toutefois, au même titre que l'ancienne étude dirigée, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats. Les enfants seront rassemblés en groupes d'étude comprenant de 15 à 20 enfants. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant à leur enfant sans que la responsabilité des encadrants de l'étude surveillée ne puisse être mise en cause.

5- L'ACCUEIL APRÈS-ÉTUDE DIRIGÉE

A la sortie de l'étude dirigée, les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à « l'accueil après étude », de 18h à 19h. Ils seront alors orientés vers l'accueil de loisirs.

6- CENTRE DE LOISIRS : ACCUEIL DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances sont organisés par la commune pour le compte de la Communauté de Commune de Gally-Mauldre (CCGM), titulaire de cette compétence.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les Mercredis :

Les enfants sont accueillis en journée entière avec une possibilité en 1/2 journée avec repas.

Le temps d'accueil du matin s'échelonne de 7h30 à 9h00. Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 17h et 19h.

Les enfants inscrits à la demi-journée pourront être déposés de 11h30 à 11h45 et être récupérés de 13h30 à 13h45 (sous réserve de modifications).

Les enfants d'élémentaire seront accueillis au centre Victor Hugo et ceux de maternelle au centre Jean de la Fontaine.

Les Vacances scolaires :

Les enfants sont accueillis en journée complète de 7h30 à 19h. Il n'y aura pas de possibilité d'accueil en demi-journée.

Afin de faciliter leur intégration dans leur nouvelle école, les enfants entrant en CP à la rentrée seront accueillis avec les élémentaires durant la période d'été.

L'accueil de loisirs maternel sera ouvert aux enfants intégrant la petite section de maternelle durant la période d'été.

Tous les enfants seront accueillis, matin et soir au centre de loisirs Jean de la Fontaine, durant la journée, ils seront répartis sur les deux centres de loisirs (sous réserve de modifications).

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Pendant la journée, l'équipe d'animation propose des activités en fonction du projet pédagogique de la structure. Les plannings d'activités seront affichés dans les structures. Les familles seront prévenues en amont des sorties ou activités exceptionnelles prévues.

Pour les enfants d'âge maternel, une sieste est organisée après le temps de repas avec un réveil échelonné.

Grands principes des projets pédagogiques :

- Apprendre la citoyenneté, la solidarité et le "vivre ensemble"
- Favoriser la participation et l'implication des parents
- Tendre à l'autonomie du jeune enfant
- Favoriser la créativité et l'imagination, la socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative
- Faire participer et impliquer l'enfant dans le groupe

Les activités :

- Respectent les étapes du développement physique, affectif, social et intellectuel
- Offrent des choix d'activités variées
- Permettent à l'enfant de choisir son activité et d'être acteur de ses loisirs

LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

1- CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE ET DE DÉPART DES ENFANTS

Afin de respecter le bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités d'inscription des différents temps d'accueil.

Les enfants inscrits aux activités proposées par la commune seront pris en charge par les équipes d'animation et rejoindront les lieux d'accueils. Ces derniers pourront être récupérés, à partir de 17h (13h30-13h45 pour les enfants inscrits en demi-journée le mercredi) par leurs parents sur l'accueil de loisirs ou par un tiers autorisé par la famille après en avoir informé le service scolaire et périscolaire via votre espace famille ou par courriel. Le tiers autorisé sera invité à présenter une carte d'identité lors de sa venue.

En cas de retard, après 19h, les parents devront signer le cahier de retard. Une pénalité financière sera appliquée, par quart d'heure de retard au-delà de 19h par jour et par enfant.

Au bout de trois retards, un rappel sera envoyé aux parents et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées à l'égard des enfants dont les parents ne respectent pas les horaires.

Pour tout retard, nous vous remercions vivement de contacter l'accueil de loisirs de votre enfant pour en informer l'équipe d'animation.

2- SANTÉ ET SÉCURITÉ

Lors de l'inscription de leur enfant aux activités périscolaires, les parents remplissent un dossier administratif sur leur espace famille. Ces informations sont ensuite traitées, éditées et transmises sur site aux équipes d'animation. Ils s'engagent à communiquer, à tout moment, toute particularité sur l'état de santé et trouble éventuel du comportement de leur enfant.

- Il est **interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux ou dans leur cartable**. Tout traitement à administrer ou toute adaptation du régime alimentaire ne pourra se faire sans mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) signé par le médecin scolaire.
- En cas de blessures bénignes, des soins seront apportés aux enfants par le personnel d'encadrement.
- Si un enfant est malade ou se blesse, les parents et, le cas échéant, les personnes désignées comme contact à prévenir en cas d'urgence seront contactées en priorité.
- En cas d'accident grave, les services d'urgence sont contactés parallèlement aux parents. Ce sont ces services d'urgence qui décideront du transport éventuel de l'enfant vers un centre de soins.

A cet effet, les parents devront s'assurer que les coordonnées téléphoniques communiquées au service soient toujours à jour.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a pour but de favoriser l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire et périscolaire. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant, du médecin scolaire et de l'équipe éducative.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie nécessitant un traitement médical spécifique, se doit de fournir un dossier PAI complet au Service Scolaire et Périscolaire, avant toute inscription aux activités périscolaires.

Pour ce faire, les familles doivent contacter le médecin scolaire au 01 30 87 22 99 ou cms.saintgermainenlaye@ac-versailles.fr pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le Protocole d'Accueil Individualisé et se présenter ensuite au Service Scolaire et Périscolaire pour signaler que le dossier est en cours.

Les PAI seront appliqués uniquement après la signature tripartite, des parents, de l'Éducation Nationale et de la mairie. Cette démarche est indispensable pour la sécurité de l'enfant. Les PAI doivent être renouvelés chaque année (le formulaire de renouvellement PAI peut être demandé aux Directeurs d'écoles).

Les parents doivent fournir une trousse d'urgence marquée au nom de l'enfant contenant l'ordonnance médicale et les médicaments. Il est de leur responsabilité de vérifier les dates de péremption et au besoin de veiller au remplacement des médicaments périmés. Tout changement de la prescription médicale doit être communiqué auprès du Service Scolaire et Périscolaire.

3- RÈGLES DE VIE

Durant les activités périscolaires et extrascolaires, tout comme sur le temps scolaire, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs, les enseignants et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Pour le bon fonctionnement des activités et le respect de tous, des règles de vie sont instaurées sur les accueils de loisirs. Chaque accueil a son propre projet pédagogique décrivant les règles de vie. Les enfants en ont connaissance et participent à leur élaboration en début d'année.

Un comportement non respectueux du fonctionnement des différents temps d'accueil entraînera des sanctions dont la gradation est la suivante :

- L'enfant sera d'abord réprimandé par l'encadrant et si nécessaire par le Directeur de l'accueil. En élémentaire, un suivi du comportement de chaque enfant est assuré par un animateur et les parents sont informés via un message sur Pronote Primaire.
- Pour l'étude, l'enfant sera exclu ponctuellement de la séance et orienté vers l'accueil périscolaire. Les parents en seront tenus informés.
- Un courrier d'avertissement sera envoyé par le Service Scolaire et Périscolaire à l'attention des parents.
- En fonction de la récurrence et/ou de la gravité des comportements de l'enfant, les parents et éventuellement l'enfant seront convoqués en Mairie par l'élue en charge du secteur, voire du maire pour un rappel à l'ordre.
- Une exclusion temporaire ou définitive d'une ou plusieurs activités périscolaires pourra être prononcée.

4- ASSURANCE

Il est conseillé de garantir l'enfant par une assurance « Responsabilité Civile » pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par vos enfants ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Il est rappelé que cette dernière ne peut être mise en cause par suite du non-respect des règles de vie ou du projet pédagogique par l'utilisateur, ni pour tout autre motif, vol, perte de vêtements ou d'objets de valeur (vélo...). Toute détérioration du matériel dans les structures d'accueil sera à la charge des parents.

INSCRIPTIONS – TARIFICATION – FACTURATION

1- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

A- Deux portails famille pour la rentrée 2025

À compter de la rentrée scolaire 2025, **les inscriptions aux activités du mercredi et des vacances scolaires seront directement gérées par la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM)**, compétente sur ces temps depuis 2013.

Ce changement se traduit par la mise en place de **deux portails famille distincts** :

- Un **Portail Famille communal** pour les activités **périscolaires** (accueils du matin et du soir, étude surveillée, après-étude, restauration scolaire),
- Un **Portail Famille CCGM** dédié aux **mercredis et vacances scolaires**.

Les familles disposeront donc de **deux espaces de gestion** et recevront **deux factures distinctes**, en fonction des temps d'accueil concernés.

⚠ **À noter : les délais de modification des inscriptions restent inchangés**, y compris pour les mercredis et vacances désormais gérés par la CCGM.



B- Portail Famille communal – activités périscolaires

Soucieuse de simplifier vos démarches administratives, la commune de Saint-Nom-la-Bretèche met à votre disposition un **Portail Famille sécurisé**, accessible via son site Internet.

Un lien d'activation est transmis par le Service Scolaire, Périscolaire et Extrascolaire. Une fois votre compte activé, vous pourrez :

- Réserver ou annuler les activités périscolaires (accueil matin/soir, étude surveillée, après-étude, restauration) dans les délais impartis,
- Rectifier vos coordonnées personnelles (adresse mail, numéro de téléphone...),
- Consulter vos factures mensuelles et l'historique de vos règlements,
- Régler vos factures en ligne via une plateforme sécurisée.

C- Campagne annuelle d'inscription (commune et CCGM)

1. Commune - Périscolaire

Chaque année, vous devez inscrire votre enfant via le Portail Famille communal :

Dossier administratif : indispensable pour enregistrer les données de l'enfant et transmettre les justificatifs requis,

Inscription aux activités : accessible uniquement après validation du dossier administratif. Les prévisions d'activités restent consultables et modifiables selon les délais en vigueur.

2. CCGM – Mercredis et vacances

À partir de septembre 2025, les inscriptions aux mercredis et vacances se feront directement sur le **Portail Famille de la CCGM**.

Les modalités sont identiques à celles pratiquées jusqu'à présent, avec un **délai de modification de 7 jours** pour les mercredis, et des inscriptions aux vacances **définitives 3 semaines avant**.

D. Modification d'une inscription en cours d'année

- Activités périscolaires (commune)

Accueils matin / soir / étude surveillée / après-étude / restauration scolaire :
Modification possible **jusqu'à la veille** via le Portail Famille communal.

- Activités du mercredi (CCGM)

Modification, ajout ou annulation possible **jusqu'à 7 jours avant la date souhaitée**.

- Vacances scolaires (CCGM)

Inscriptions possibles jusqu'à 3 semaines avant le début des vacances.

Au-delà, elles sont **définitives**, mais des inscriptions tardives restent possibles sous réserve de places disponibles.

Vacances	Périodes	Date limite d'inscription
Automne 2025	Du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025	le dimanche 28 septembre 2025
Fin d'année 2025	du lundi 22 au mercredi 24 et du lundi 29 au mercredi 31 décembre 2025 <i>Le centre sera fermé les vendredis 26 /12/25 et 02/01/26</i>	le dimanche 30 novembre 2025
Hiver 2026	du lundi 23 février au vendredi 6 mars février 2026	le dimanche 1er février 2026
Printemps 2026	du lundi 20 au jeudi 30 avril 2026	le dimanche 29 mars 2026
Grandes vacances 2026	à partir du lundi 6 juillet 2026	le dimanche 14 juin 2026

E- Grève et Service Minimum d'Accueil (SMA) :

En cas de grève de l'Éducation nationale et dès lors que 25 % des enseignants se déclarent grévistes, la commune met en place un **Service Minimum d'Accueil (SMA)** de 8h30 à 16h30. Les accueils périscolaires (matin, restauration, soir) sont assurés normalement. Dans ce cas, les prestations non consommées ne seront **pas facturées**.

F- Absences :

Passés les délais de modification, les prestations réservées seront facturées, sauf en cas de **maladie de l'enfant** justifiée par une déclaration des parents.

L'absence d'un enseignant (hors SMA) ne constitue pas un motif de non-facturation.

2- TARIFICATION

Chaque activité fait l'objet d'une facturation à l'unité, selon un barème basé sur le **Quotient Familial**.

A. Quotient Familial

Pour en bénéficier, vous devez fournir :

- L'attestation de Quotient Familial CAF,
- Ou votre dernier avis d'imposition (si vous n'êtes pas allocataire CAF).

Sans justificatif, le **tarif de base** est appliqué, sans rétroactivité possible.

Formule de calcul :

$QF = \text{Revenu fiscal de référence} \div (12 \times \text{nombre de parts fiscales})$

B. Majoration en cas de réservation hors délai

Majoration de 10 % pour les activités périscolaires (accueil matin, soir, après-étude),

Majoration de 40 % pour la restauration scolaire.

3- FACTURATION, RÈGLEMENTS ET CONTESTATIONS

A. Commune (périscolaire)

Une **facture mensuelle unique** est transmise dans la première quinzaine du mois suivant. Elle regroupe toutes les activités périscolaires.

Elle est payable :

- En ligne via le Portail Famille,
- Par prélèvement automatique (avec signature de mandat SEPA),
- Par chèque en mairie.

Les paiements dématérialisés sont à privilégier.

En cas de non-paiement dans les délais, la facture sera transmise à la Trésorerie Générale pour recouvrement.

B. Contestation

Toute réclamation doit être **formulée par écrit** dans un délai de 10 jours suivant la réception de la facture.

TARIFS

Tarifs activités périscolaires & extrascolaires (Mercredis et vacances) 2025-2026

Quotient Familial	Tranche QF	Matin	Restauration Scolaire	Accueil du Soir	Etude Surveillée	Accueil après-étude	Journée Mercredi et Vacances	½ journée Mercredi avec repas
=< 333 €	1	0,78 €	1,60 €	1,42 €	1,14 €	0,62 €	14,79 €	11,83 €
334 € à 693 €	2	1,24 €	2,67 €	2,31 €	1,89 €	1,04 €	17,72 €	14,18 €
694 € à 1 100 €	3	1,69 €	3,74 €	3,21 €	2,64 €	1,45 €	20,64 €	16,51 €
1 101 € à 1 600 €	4	2,14 €	4,79 €	3,80 €	3,39 €	1,87 €	23,57 €	18,86 €
1 601 € à 2 200 €	5	2,39 €	5,34 €	4,56 €	3,78 €	2,08 €	26,49 €	21,19 €
>= 2 201 €	6	2,76 €	5,67 €	5,09 €	3,93 €	2,19 €	29,42 €	23,54 €
Hors Commune		3,31 €	7,93 €	7,11 €	5,49 €	3,06 €	35,30 €	28,24 €

Les inscriptions hors délai ou les présences sans prévisions seront majorées à hauteur de 40 % pour la restauration scolaire et de 10 % pour les autres activités.

PAI ALIMENTAIRE : Une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif de la restauration scolaire, 20 % pour l'accueil du soir et l'étude surveillée et de 10 % pour les mercredis et vacances scolaires.

VEILLEES : Tarif unique de 10 € pour les usagers CCGM et 12 € pour les Hors CCGM



Tous les membres du service
Scolaire, Péri-scolaire et Extrascolaire
vous souhaitent une bonne rentrée !

Horaires d'ouverture :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
Le mercredi
de 9h30 à 12h

Pour nous joindre :

01 30 80 07 08
scolaire@mairiesnlb.fr